



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RÉSERVATIONS DE
GROUPES ET DE CONCEPTION DE SÉJOURS - OFFICE DE TOURISME
MUNICIPAL D'ÉTAPLES-SUR-MER**

(N°2025-521)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 4 300 € à l'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des réservations de groupes et de conception de séjours, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041481//90633	Innovation touristique	4 300,00	4 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : acquisition d'un logiciel de gestion des réservations de groupes et de conception de séjours - Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-mer

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-mer, portant le n° SIRET : 216 203 182 00227, et sis : boulevard Bigot Desceliers, La Corderie, 62630 Étaples-sur-mer ; représenté par monsieur **Franck TINDILLER**, Maire d'Étaples,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4 alinéa II et L111-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L132-1 à L132-6 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 en matière de respect des sept principes de la République ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 *#Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble* ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date 24 mars 2025, portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 portant attribution de la subvention départementale à l'Office de Tourisme d'Étaples-sur-mer d'un montant de 4 300 € et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041481//90633 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet d'acquisition d'un logiciel-métier pour le service groupes de l'Office de Tourisme d'Étaples-sur-Mer en date du 26 août 2025 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 15 septembre 2025.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des réservations de groupes et de conception de séjours de l'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer, d'un montant de 4 300 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 8 600 €.

Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES

Le projet consiste en l'acquisition d'un logiciel métier permettant d'améliorer la gestion des réservations de groupes et de conception de séjours, l'installation ainsi que la formation à l'utilisation de celui-ci par le service groupes de l'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La subvention départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- une délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux ou du projet ;
- un dossier de candidature dûment complété ;
- des devis descriptifs et estimatifs H.T. ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un cahier des charges des travaux ou tout autre élément nécessaire à la description du projet ;
- tout élément permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

La subvention sera versée sur identification des dépenses inhérentes au projet. Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire après la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- la copie des factures acquittées ;
- un tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage et le comptable ;
- tout élément attestant du respect des obligations de communication reprises à l'article 7.

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense éligible, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense prévue, la subvention restera égale au montant convenu dans la décision d'attribution. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites,

la subvention départementale sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

La subvention départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique », imputation budgétaire 2041481//90633 : 4 300 € ;
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :
 - Domiciliation : [REDACTED]
 - IBAN : [REDACTED]
 - CODE BIC : [REDACTED]

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser le projet. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation du projet pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de l'Office de Tourisme d'Étaples-sur-Mer est prévue au début de l'année 2026.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pupup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention. Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs. Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Office de Tourisme d'Étaples-sur-Mer,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

Jean-Claude LEROY

Franck TINDILLER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°27

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): ETAPLES

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RÉSERVATIONS DE GROUPES ET DE CONCEPTION DE SÉJOURS - OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL D'ÉTAPLES-SUR-MER

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif départemental de soutien à l'innovation touristique a été renforcé par l'adoption de la délibération cadre *#Destination 62 – Pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal conformément aux articles L1111-4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des réservations de groupes et de conception de séjours à l'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer

L'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-mer porte le projet d'acquisition d'un logiciel métier visant à améliorer la gestion des réservations et la conception de séjours de son service groupes. Cet outil doit permettre d'améliorer la réactivité du service et de proposer une offre touristique plus structurée, renforçant l'attractivité du territoire, en développant la commercialisation de séjours « sur mesure ».

En outre, ce logiciel permettra d'intégrer et de valoriser les partenariats existants avec les hébergeurs, les restaurateurs et les prestataires d'activités à Étaples et dans le Montreuillois. Après une phase de formation de l'équipe de conseillers en séjours, la mise en service et le déploiement du logiciel sont prévus pour le début d'année 2026.

3. Sollicitation

L'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer sollicite un soutien financier de 4 300 € HT au titre de la politique touristique du Département, pour le financement de son projet, dont le coût total est estimé à 8 600 € HT.

Au regard des critères du dispositif « Accompagner l'innovation touristique » (fiche B.2.1) de la délibération tourisme #Destination62, ce projet peut être financé à hauteur de 50% de dépenses éligibles (plafonnées à 50 000 €).

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition du logiciel et déploiement	6 000,00 €	Fonds propres	4 300,00 €
Formation à l'utilisation du logiciel	2 600,00 €	Département	4 300,00 €
Total	8 600,00 €	Total	8 600,00 €

Compte-tenu de l'innovation marketing apportée, ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, et des services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Montreuillois-Ternois.

La subvention départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041481//90633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 4 300 € à l'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des réservations de groupes et de conception de séjours ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec l'Office de Tourisme municipal d'Étaples-sur-Mer, jointe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041481//90633	Innovation touristique	4 300,00	4 300,00	4 300,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY